

DÉPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Ville d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le cinq novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sylviane LEBRUN, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Hubert PROT, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY.

Absents ayant donné procuration : M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Mme Sophie LONGUET à M Jean-Marie ROLLO, Mme Marie-Brigitte THIBORD à M Roland BROQUET.

Absents : M Gérard BOULET, Mme Céline COLLOMBAR, M Jean-Pierre CLAISSE, Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M Frédéric MEUNIER, Mme Mireille PAYEN, Mme Agnès POUARD, M Pascal RANC, M Marc-Antoine SABOURET, Mme Laurence VINCENT.

**Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43**

**Nombre de membres présents : 24**

**Nombre de membres votants : 29**

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

**Ordre du jour:**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

Affaires générales

- Bâtiment Ecole Primaire de Villemaur sur Vanne : changement d'affectation
- Vérification périodique des Bâtiments et Equipements : choix du bureau de contrôle
- Travaux d'entretien de l'Eglise de Villemaur sur Vanne : actualisation du dossier de demande de subvention

Finances

- Budget Principal : Décision modificative
- Budget annexe Service Assainissement : décision modificative
- Admissions en non-valeur
- Réhabilitation du stade de Villemaur sur Vanne : demande de subvention Conseil Départemental

- Vente de terrain : actualisation de la cession à la Fidutec et à NTBois
- Hameau de Pitoite - Acquisition terrain – Régularisation travaux de 2008
- Acquisition véhicule utilitaire
- Indemnités Receveur Municipal 2019

#### Enfance-Jeunesse

- Classes vertes 2019 : participation financière
- Avenant de régularisation 2018/2019

#### Environnement

- Bois : Assiettes 2020

#### Ressources humaines

- Modification du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition de personnel au SDDEA

#### Commune déléguée d'Aix en Othe

- marchés hebdomadaires: Exonération de droits de place
- Eglise de la Nativité : Sono

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Implantation de sous répartiteurs optiques sur les communes déléguées de Pâlis et Villemaur sur Vanne
- Projet de mini-résidences Séniors sur la commune déléguée de Pâlis

#### **Adopté à l'unanimité**

- Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente :  
Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

#### **Affaires générales**

##### ➤ Bâtiment Ecole Primaire de Villemaur sur Vanne : changement d'affectation

Monsieur le Maire expose que les locaux de l'école de Villemaur sur Vanne ne sont, à ce jour, utilisés que pour l'accueil périscolaire. L'ARPA nous a fait part qu'elle est en recherche de locaux afin d'y exposer les collections de Monsieur Dijon (pierres et silex taillés et polis) et de Monsieur Michel Moine (outils anciens). Une position de principe de transformation des locaux en espace culturel pourrait être envisagée tout en actant par ailleurs qu'avant le lancement de l'opération, une réflexion globale devra être menée quant à l'utilisation des locaux notamment concernant l'animation du lieu.

Par ailleurs, il sera nécessaire de solliciter l'avis préalable de Monsieur le Préfet en vue de la désaffectation de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Exprime** une position de principe quant à la transformation des locaux scolaires en espace culturel
- **Sollicite** l'avis préalable de Monsieur le Préfet en vue de la désaffectation des locaux et terrains actuels de l'école primaire de Villemaur sur Vanne

##### ➤ Vérification périodique : choix du bureau de contrôle concernant les installations électriques, de gaz, de chauffage, cuisson, sportives...

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite recourir à un bureau de contrôle pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et ce, afin d'assurer la sécurité des personnes.

Une consultation a été réalisée auprès de sept bureaux de contrôles. Le contrat prendra effet à compter du 1er décembre 2019, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à la date d'effet. Les vérifications devront se faire tous les ans sauf cas particuliers ou indications contraires. La tarification est basée sur un forfait annuel.

Suite à cette consultation, il a été établi le tableau comparatif suivant en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation:

Lots	Offres	Classement	Lots	Offres	Classement
1	DEKRA	2	3	DEKRA	5
	SOCOTEC	3		SOCOTEC	2
	APAVE	5		APAVE	3
	Bureau Veritas	4		Bureau Veritas	4
	Qualiconsult	1		Qualiconsult	1
2	DEKRA	4	4	DEKRA	3
	SOCOTEC	3		SOCOTEC	NC
	APAVE	6		APAVE	NC
	Bureau Veritas	5		Bureau Veritas	2
	Qualiconsult	1		Qualiconsult	1
	Pass Sport	2		Horis	4

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau de contrôle QualiConsult, compte tenu du classement obtenu et pendant une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Camille Bollon n'a pas participé au vote)

- **Décide** de retenir le Bureau de contrôle QualiConsult, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 dont le montant annuel s'élève à 4 206 €.

➤ *Eglise de l'Assomption de la Vierge – Villemaur sur Vanne*

Monsieur Florent Gaurois informe les membres du conseil de l'état d'avancement de ce dossier suite à la rencontre avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France le 8 octobre dernier et Madame la Conservatrice des Monuments historiques qui s'est rendue sur le site le 17 octobre.

*a/ Maîtrise d'œuvre pour la restauration partielle de l'Eglise de Villemaur sur Vanne :*  
Monsieur Cauquelin valide la candidature déposée par Monsieur Pallot. Son aptitude pour une telle prestation est avérée, il a été Architecte référent pour le département de l'Aube.

Toutefois, la notification du marché ne pourra intervenir avant accord de subvention par la DRAC.

*b/ Restauration du Jubé*

La prestation proposée par Monsieur Baty ne peut être retenue car il n'a pas la qualification nécessaire pour intervenir sur un monument classé.

De plus, le Jubé étant une pièce majeure de l'Eglise, la DRAC préconise de lancer une consultation ayant pour objet l'étude préalable à la restauration de cet ensemble.

Il sera nécessaire de présenter un dossier spécifique auprès de la DRAC afin que la restauration puisse intervenir avant 2021 (500 ans du Jubé).

c/ Peinture du Portail

Compte tenu des recommandations émises par ABF, il convient de solliciter un artisan en capacité de réaliser les travaux demandés.

Consultation pour l'étude préalable à la restauration du jubé

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'autorisation de travaux pour le jubé de l'Eglise de Villemaur-sur-Vanne (les boiseries, les stalles et l'autel), ces éléments étant classés au titre des monuments historiques, la DRAC souhaiterait que les travaux de restauration soient réalisés par un professionnel titulaire d'un diplôme de niveau I (master ou équivalent).

Aussi, dans une volonté de restauration plus poussée, il est recommandé de demander à un restaurateur qualifié de mener une étude sur le jubé.

Cette étude établirait tout d'abord un constat d'état ou diagnostic, qui permettrait ensuite de déterminer ce dont le jubé a véritablement besoin en matière de traitement (préconisations pour un protocole de nettoyage adapté, le type de cire à utiliser, le traitement insecticide et fongicide à mettre en œuvre...). Il permettrait également de chiffrer le montant d'une opération de restauration, menée dans un second temps.

Aussi, il convient de lancer une consultation pour une étude préalable à la restauration du Jubé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de lancer une consultation pour l'étude préalable à la restauration du Jubé de l'Eglise de Villemaur sur Vanne.

Demande de subventions - Annule et remplace la délibération 2019-011 du 6 février 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 février 2019, dans le cadre de la conservation de son patrimoine architectural classé, la commune avait décidé de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour des travaux d'étanchéité de l'église de Villemaur, classée au titre des Monuments Historiques.

Après consultation auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de modifier le dossier de demande de subvention : le Jubé étant un mobilier classé, il ne peut être intégré à la présente demande. Sa restauration fera l'objet d'un dossier spécifique instruit par la DRAC.

Aussi, il convient d'annuler la délibération 2019-011 en date du 6 février 2019 et de délibérer sur le nouveau plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 11 608,63 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES EN €HT		RECETTES EN €HT	
Réfection escalier clocher	5 072,10 €	Conseil départemental de l'Aube	3 500,00 €
Peinture du portail	2 457,60 €	Fonds Propres	8 108,63 €
Matériau pour jointement	828,93 €		
Main d'œuvre - AASEAA	3 250,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 608,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 608,63 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le projet relatif aux travaux d'étanchéité de l'Eglise de Villemaur sur Vanne et le plan financement correspondant,

- **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental de l'Aube au titre du Patrimoine Historique

- **Demande** au Département l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée

## Finances

### ➤ Services techniques - Acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën

Monsieur le Maire informe qu'un des véhicules utilitaires du service technique est hors service et qu'il faut le remplacer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de la EURO CARS PRO (52 300 VECQUEVILLE), pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion, marque Citroën modèle NEMO pour un montant 5 990 € TTC (hors Frais d'immatriculation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition de la SAS EURO CARS PRO pour l'achat d'un véhicule utilitaire marque Citroën modèle NEMO pour un montant de 5 990 € TTC.

### ➤ Budget Principal : Décision modificative n°4

Il convient d'ajuster les crédits pour régulariser des écritures : mandats pris en charge sur des imputations que celles prévues au budget primitif

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
160 - travaux forestiers	21	2117	Bois et Forêts	5 000,00 €		
53 - Ecole Jean Moulin	21	2183	Matériel de bureau et informatique	600,00 €		
48 - Matériel	21	2158	Autres installations, matériels et outillages	-2 500,00 €		
	21	2183	Matériel de bureau et informatique	1 051,00 €		
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 051,00 €		
127 - Sports et Loisirs	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 410,00 €		
162 - Véhicules	21	2182	Matériel de transport	7 000,00 €		
179- Matériel et outillage d'incendie	21	2158	Autres installations, matériels et outillages	6 500,00 €		
		2188	Autres immobilisations corporelles	-4 000,00 €		
78 - Travaux pluriannuels voirie	13	1338	concours financier des riverains		3 884,85 €	
	10	10222	FCTVA		1 470,00 €	
	21	2112	Terrains de voirie	9 000,00 €		
	23	2315	Immobilisations en cours	-20 218,91 €		
100 - Travaux Mairie	21	21318	Autres bâtiments publics	3 500,00 €		
		2188	Autres immobilisations corporelles	-3 500,00 €		
Opérations financières	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 761,76 €		
		26	261	Titres de participation		150,00 €
		26	266	autres formes de participation		48,00 €
TOTAL				5 552,85 €	5 552,85 €	

En section de fonctionnement, il s'agit d'ouvrir les crédits pour permettre les encaissements de recettes non prévues au budget primitif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
75	7588	autres produits divers de gestion courante		5 500,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		13 000,00 €
77	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		1 110,00 €
011	615231	Voiries	19 610,00 €	
TOTAL			19 610,00 €	19 610,00 €

### ➤ Budget annexe Service Assainissement : décision modificative n°2

Le rattachement de la charge des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) donne lieu à un mandat

au nom du comptable au compte 66112.

Cependant, cette opération porte sur les ICNE de 2017 (N-2). La contrepassation nécessite d'effectuer un titre pour annuler le mandat émis en 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
66	66112	ICNE 2019	3 973,27 €	
14	706129	Redevance Agence de l'Eau	412,29 €	
77	773	ICNE 2017		4 385,56 €
TOTAL			4 385,56 €	4 385,56 €

➤ Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis à l'encontre de débiteurs décédés :

Budget principal - redevances de 2012 à 2018 pour un montant total de 1 287,66 €

Budget Assainissement - redevances de 2011 à 2018 pour un montant total de 2 291,87 €

Budget Service des Eaux - redevances de 2011 à 2018 pour un montant total de 3 426,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'admettre** les créances en non-valeur telles que présentées.

➤ Réhabilitation du stade de Villemaur sur Vanne : demande de subvention

Monsieur Reynald Carlot expose que le Président de l'ASOFA sollicite la commune pour une remise en état du terrain de Villemaur sur Vanne. L'équipe Vétérans pourrait ainsi disposer d'une infrastructure lui permettant l'organisation de rencontres sportives. Il rappelle l'importance de l'action sociale sur le territoire communal, près de 150 enfants fréquentant ce club sportif. Les travaux (engazonnement, main courante) sont estimés à 20 000 € et pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Aube et le District de Football.

Monsieur Roland Broquet souhaiterait que soit étudiée l'installation d'une barrière ou clôture pour éviter les intrusions ainsi qu'une réhabilitation permettant une homologation de ce terrain.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une position de principe positive concernant la réhabilitation de ce terrain. La décision définitive sera prise après la rencontre prochaine avec des dirigeants de l'ASOFA et ceux du District Aube de la Fédération de Football.

➤ Acquisition parcelle ZX 129 sises Pitoite – Aix en Othe

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux d'aménagement de trottoirs réalisés

en 2008 sur le hameau de Pitoite, la commune s'était portée acquéreur des parcelles concernées par l'emprise. Il s'avère qu'une parcelle n'a pas été régularisée.

Le propriétaire a donné son accord pour la cession de la parcelle ZX 129, d'une superficie de 222m<sup>2</sup>, à la commune au prix de 15€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser les actes d'acquisition de la parcelle ZX 129 d'une contenance de 222m<sup>2</sup> à usage de sente piétonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle ZX129 sise hameau de Pitoite – Aix-en-Othe, d'une superficie de 222m<sup>2</sup>,

- **Décide** que la vente se fera au prix principal de 3 330 €,

➤ **Vente terrains ZT 131, ZT 133, ZT 135, ZT 81 sises La Vove – Aix en Othe**  
**Rectification d'une erreur matérielle – Délibération 2018-149 du 11 décembre 2018**

Monsieur le Maire expose qu'afin de procéder à l'encaissement de la vente, il convient de modifier la délibération 2018-149 du 11 décembre 2018 afin de mentionner le nom de l'acquéreur qui figure sur l'acte de vente rédigé par le Notaire. En effet, il s'agit de la SCI de la Nosle 2 et non de la société NTBois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la modification proposée sur la délibération 2018-149 du 11 décembre 2018 à savoir remplacer la société NTBois par la SCI de la Nosle 2.

➤ **Cession des parcelles AE 2016, 217, 218, 219, 220 et 221 (Aix-en-Othe)**  
**Rectification d'une erreur matérielle - Délibération 2019-089 du 16 juillet 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 16 juillet 2018 avait approuvé la cession des parcelles AE 216, 217, 218, 219, 220 et 221, pour une superficie d'environ 1 184 m<sup>2</sup>, au prix de 40€ / m<sup>2</sup> au Cabinet FIDUTECH.

Suite aux divisions parcellaires réalisées par le géomètre, il convient de valider les parcelles et leurs superficies actualisées.

De plus, la cession sera au profit de la SCI Mony Praize et non du Cabinet FIDUTECH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre

- **Précise** les parcelles faisant l'objet de la présente transaction :

AE 216	0a 59ca
AE 279	1a 16ca
AE 280	4a 47ca
AE 220	3a 95ca
AE 221	0a 49ca

Soit une superficie totale de 1 066 m<sup>2</sup>

- **Décide** d'adopter la modification proposée sur la délibération 2019-089 du 16 juillet à savoir le remplacement de dénomination de l'acquéreur : le Cabinet FIDUTECH est modifié en SCI Mony Praize.

➤ **Indemnité de conseil allouée au receveur municipal - Année 2019**

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 914,98€.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribué à Monsieur Frédéric TOUMANOFF-KOSTINSKY, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

## Enfance-Jeunesse

### ➤ Affaires scolaires - Participation communale aux classes vertes année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 26 enfants de l'école élémentaire d'Aix-en-Othe ont participé à une classe verte au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation de la commune et propose une somme de 50 € par enfant ayant participé à la classe verte soit 1 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide** une participation communale de 50.00€ par enfant d'Aix-Villemaur-Pâlis ayant participé à la classe découverte soit une participation globale de 1 300,00 €

### ➤ Marché de services pour le service Enfance/Jeunesse - Avenant de régularisation 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges du marché, dans son Article 9- Conditions financières, stipule qu'une régularisation du coût annuel de la prestation de services est réalisée en octobre n+1. Le prestataire, La Ligue de l'Enseignement, a adressé le compte de résultat qui fait apparaître une réduction de 41 157,23 € sur la dernière échéance (le marché annuel avait été estimé à 507 051,85€). Cette actualisation est liée notamment à une diminution des charges de personnel (- 25 496,10 €) et le versement par l'Etat d'aides à l'emploi (- 12 656,06€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** l'actualisation financière en moins-value du contrat pour l'année 2018/2019 qui s'élève à 41 157,23 €

Madame Brigitte Carlier donne les effectifs inscrits aux différents accueils à ce jour:



## Inscriptions au Service Enfance

	matin	méridien	NAP	Club devoirs	Périscolaire soir	Mercredi après midi	Vacances Toussaint
Aix en Othe	28	183	166	22	63	44	50
Pâlis	6	21	26	5	10		
Villemaur	7						
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>204</b>	<b>192</b>	<b>27</b>	<b>73</b>	<b>44</b>	<b>50</b>

## Bois : Assiettes 2020

### ➤ Coupes de bois dans la forêt communale-état d'assiette 2020

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L 212-4, R213-23, L214-3, L 214-5 à L 214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L 243-1 à L243-3, L 244-1, L 261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la charte de la forêt communale,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la présentation faite par l'ONF,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2020, ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
- **Demande** à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

### Forêt d'Aix-en-Othe

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	vente et délivrances partielles	Houppiers	petits diamètres	Diamètres vente en cm
48	5,42	EMC	oui		x		oui		
59	5,82	EMC	oui		x		oui		
61	5,49	amélioration	oui			x	oui	oui	35
62	5,39	amélioration	oui			x	oui	oui	35
63	5,46	amélioration	oui			x	oui	oui	35
64	5,56	amélioration	oui			x	oui	oui	35
86	5,8	régénération	oui			x	oui	non	35

### Forêt de Pâlis

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	vente et délivrances partielles	Houppiers	petits diamètres	Diamètres vente en cm
26	3,1	régénération	oui			x	oui	non	35
29	7,06	amélioration	oui			x	oui	oui	35

*Forêt de Villemaur sur Vanne*

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	vente et délivrances partielles	Houppiers	petits diamètres	Diamètres vente en cm
3	5,12	régénération	oui			x	oui	oui	35
23	4,83	régénération	oui			x	oui	oui	35
33	4,23	amélioration	oui			x	oui	oui	35
36	6,2	amélioration	oui			x	oui	oui	35

## Ressources humaines

➤ *Services Techniques - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques pour une durée maximale de douze mois (1<sup>o</sup> article 3 de la loi n°84-53) sur des emplois de la catégorie C à compter du 12 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1<sup>o</sup> ;

Vu le budget communal;

- **Décide** le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter à compter du 12 novembre 2019 pour les services techniques.

- **Précise** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

➤ *Services Administratifs - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet*

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité annexé au budget primitif communal 2019,

CONSIDERANT qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le terme, au 30 novembre 2019, du contrat dédié au service administratif (comptabilité),

CONSIDERANT qu'il convient de garder cet emploi, à temps complet, pour assurer la continuité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (échelle C1 du cadre d'emploi « adjoint administratif », à temps complet (35/35<sup>hnc</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019,

➤ COPE - Convention de mise à disposition d'agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau des communes déléguées de Pâlis et Villemaur sur Vanne, les agents de la commune effectuent le relevé des compteurs pour le compte du COPE.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'agent communal (seules les agents titulaires peuvent faire l'objet de cette mise à disposition) au SDDEA sur un temps forfaitaire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure une convention de mise à disposition de personnel communal au profit du COPE de Villemaur/Pâlis pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Commune déléguée d'Aix en Othe

➤ Marché : Exonération de droits de place

Afin de maintenir une dynamique sur les marchés hebdomadaires, il est proposé de compléter la grille tarifaire comme suit :

Une exonération des droits de place pourra être appliquée, uniquement pour les emplacements extérieurs, dans les cas suivants :

Météo très défavorable sur avis motivé de Monsieur le Maire

Demande d'Installation d'une association à caractère caritatif, social ou d'insertion

➤ Don de matériel réformé à l'Association paroissiale d'Aix-en-Othe

Monsieur le Maire expose qu'une sono, acquise par la Commune en 2011 est mise à disposition de l'association paroissiale qui en assume le fonctionnement et la maintenance.

Eu égard à l'obsolescence de ce bien, il est proposé de le réformer et de faire don de ce matériel à l'association paroissiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de mettre à la réforme le bien « Sonorisation », de numéro d'inventaire 90002365205633, acquis le 19/10/2011 pour un montant de 4 412,28€

- **Approuve** le don de ce bien réformé à l'association paroissiale d'Aix-en-Othe.

## Questions diverses

➤ Implantation de Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) – Réseau de fibre optique LOSANGE – Accord de Principe

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional du Grand Est a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet Très Haut Débit (THD) Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

L'assemblée régionale a confié la délégation de service public concessible pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD Grand Est à la Société LOSANGE dont le siège social est situé à SAINT-LEONARD 51 500.

Sur le territoire d'Aix-Villemaur-Pâlis, la société LOSANGE propose l'installation de deux Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) sur le domaine public non routier de la Commune :

- Rue de la carrière – entre parcelles OF 1182 et OF 0787 - Pâlis
- Carrefour RN600 et RD 371 – Section 415YM – Villemaur sur Vanne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** un accord de principe à la Société LOSANGE pour l'implantation de deux sous-Répartiteurs Optique (SRO), infrastructure destinée au déploiement de la fibre optique, sur son domaine public non routier comme défini ci-dessus.

➤ *Projet de mini résidences Séniors.*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération 2017-098 du 19 octobre 2017, avait approuvé le projet de « mini-résidences séniors », sur le territoire de la commune déléguée de Pâlis, dans le cadre d'un partenariat avec le bailleur Mon Logis.

Compte tenu du retard pris (Montage administratif, recherche d'un constructeur, ...), il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** son accord sur la poursuite du projet porté par le bailleur Mon Logis à savoir la construction d'une mini résidence séniors composée de 4 logements sur un terrain sis Rue Parmentier – Pâlis (parcelles F0531 et F0532), cédée à l'euro symbolique.

Le Maire,  
Yves FOURNIER

